



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 7, PLACE LOUIS GILLAIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du code pénal,

**Vu** la délivrance d'une autorisation préalable n° AP 027 467 24 0010 d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, demandée par la société VISIOTEC SERVICES, représentée par Madame Dong Juliette mandatée par la SA MATMUT et représentée par Madame Tocqueville Sophie, sur un terrain sis 7, place Louis Gillain à Pont-Audemer.

**Vu** la demande écrite de Madame Gérard Camille pour le compte de la société VISIOTEC SERVICES en date du 5 mars 2025, pour la dépose et pose des enseignes MATMUT sur l'immeuble 7, place Louis Gillain à Pont-Audemer.

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

### ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise VISIOTEC SERVICES est autorisée à occuper le domaine public sis 7, place Louis Gillain à Pont-Audemer, à compter du mercredi 26 mars 2025 jusqu'au jeudi 27 mars 2025, afin d'installer un échafaudage roulant pour réaliser les travaux de dépose et pose des enseignes MATMUT.

Article 2 : L'entreprise VISIOTEC SERVICES est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à hauteur de la zone de travaux, sur les places réglementaires.

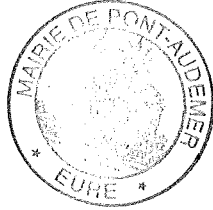
Article 3 : L'entreprise VISIOTEC SERVICES devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise VISIOTEC SERVICES, Madame Dong Juliette, la SA MATMUT et Madame Tocqueville Sophie chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 mars 2025



Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

  
Richard DUCLOS